



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

## ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT AVENUE PASTEUR (Section comprise l'avenue Vauquelin jusqu'à l'avenue Ampère)

### CIRCULATION GÉNÉRALE ET LIGNES DE BUS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT -AVENUE DAGUERRE À MONTFERMEIL

**Le Maire de Coubron,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU l'arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 11 mars 2024, par la société VALENTIN ENVIRONNEMENT, mandatée par l'EPT GPGE,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise **VALENTIN ENVIRONNEMENT** sise 6 chemin de Villeneuve Saint Georges à ALFORTVILLE (94140) doit réaliser des travaux de création du réseau d'assainissement des Eaux Usées (EU) et réhabilitation des eaux pluviales (EP) sur l'avenue Daguerre entre la place Ampère et l'avenue Pascal à Montfermeil (93370).

**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessiteront la déviation des lignes de bus régulières de TRANSDEV en périphérie des agglomérations de Coubron et Montfermeil, et requiert une neutralisation de l'ensemble du stationnement sur l'avenue Pasteur (section comprise entre l'avenue Vauquelin et l'avenue Ampère) à Coubron 93470,

**CONSIDÉRANT** qu'il est obligatoire de prendre les mesures adaptées pour favoriser une circulation générale, apaisée et fluide au bénéfice de tous usagers de la route,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les rotations véhicules dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le tronçon de la voie susvisée,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et l'arrêt seront strictement interdits à tous les véhicules, cyclomoteurs et cycles, sur l'avenue Pasteur sur sa section comprise entre l'avenue Vauquelin et l'avenue Ampère à Coubron (93470) à compter du **2 avril 2024 jusqu'au 14 juin 2024 inclus**. *(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé).*

Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre susvisé seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route).

**ARTICLE 2 :** La circulation générale à tous les véhicules, cyclomoteurs et cycles sera réglementée à 30km/h, sur le tronçon susvisé de l'avenue Pasteur.

**ARTICLE 3** : L'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT aura la charge d'assurer l'affichage du présent arrêté et de l'information aux riverains par boîtage.

**ARTICLE 4** : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible **7 jours** avant le démarrage des travaux et être conservé pendant toute leur durée.

**ARTICLE 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- La Directrice de l'Assainissement et de l'Eau de l'EPT GPGE,
- L'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT,
- Monsieur le Directeur de la société Transdev/TRA,
- L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 13 mars 2024.



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO